

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Mardi 30 novembre 2021

La Passerelle

16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS

ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 30 novembre 2021
18430 - La Passerelle - 16 rue Louis Pasteur - 85240 RETIERS

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021
Désignation du secrétaire de séance
PROJETS DE DELIBERATIONS

Intervenant	Thématique
	Ressources humaines
M. CORNILLAUD	1. LE HANGART : Modification du temps de travail de professeurs de musique (Rectification de la précédente délibération prise en Bureau communautaire du 26/10/2021) 2. LE HANGART : Modification du temps de travail d'un professeur de musique 3. Service Ressources Humaines : Modification du temps de travail d'un agent du Relais Petite Enfance

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre en date du 22 novembre 2021, s'est réuni le mardi 30 novembre 2021 à 18 heures 30, à RETIERS, 16 rue Louis Pasteur, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Daniel BORDIER, Conseiller communautaire de Thourie.

Etaient présents :

AMANLIS	Loïc GODET
ARBRISSEL	Thomas BARDY
BOISTRUDAN	Anne RENAULT
BRIE	Bruno PELLETIER
CHELUN	Christian SORIEUX
COESMES	Luc GALLARD
EANCE	Raymond SOULAS
ESSE	Joseph GESLIN
JANZE	Dominique CORNILLAUD
JANZE	François GOISET
JANZE	Hubert PARIS
MARCILLE ROBERT	Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	Véronique BREMOND
RETIERS	Thierry RESTIF
RETIERS	Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	Nelly MALNOE
THOURIE	Daniel BORDIER

Etaient excusés :

FORGES-LA-FORET	Yves BOULET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Benoît CLEMENT

RESSOURCES HUMAINES

DBC21-023

LE HANGART : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'abroger la délibération du Bureau communautaire du 26 octobre 2021 (DBC21-021) ;*
 - ◆ *De fixer le nombre d'heures de travail pour chacun des **2 agents titulaires** comme précisé ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2021 :*
 - *15h00 hebdomadaire pour un agent employé en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (option musique)*
 - *2h40 hebdomadaire pour une agente employée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (option musique)*
 - ◆ *De fixer le nombre d'heures de travail pour chacun des **4 agents contractuels** comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2021 :*
 - *11h15 en contrat hebdomadaire pour une agente employée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (option musique)*
 - *4h50 en contrat hebdomadaire pour un agent employé en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (option musique)*
 - *10h55 en contrat hebdomadaire pour une agente employée en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (option musique)*
 - *13h10 en contrat hebdomadaire pour un agent employé en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (option musique)*
 - ◆ *De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
 - ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.*
-

RESSOURCES HUMAINES

DBC21-024

LE HANGART : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De modifier le temps de travail du professeur du HangArt selon les modalités énoncées ci-après, à compter du 01/12/2021 ;*

Cadre d'emplois	Service	Grades	Nouveaux temps de travail	Date effet
Assistant d'Enseignement Artistique	Etablissement d'enseignement artistiques	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à raison de 7 H 30/5 Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel	6h00	01/12/21

- ◆ *De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*

RESSOURCES HUMAINES

DBC21-025

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ANIMATRICE DU RELAI PETITE ENFANCE AU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De modifier le temps de travail d'une animatrice du Relai Petite Enfance selon les modalités énoncées ci-après à compter du 01/01/2022 ;*

Cadre d'emplois	Service	Grades	Nouveaux temps de travail	Date effet
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Enfance Jeunesse	Assistant territorial socio-éducatif de 2nd classe contractuel	Temps plein	01/01/22

- ◆ *De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférant.*
